



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2409 100

Réglementant la circulation
Rue du Marché

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle, à Marolles-en-Hurepoix et les perturbations à la circulation, nécessitant la mise en place de déviations,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Conseil Départemental de l'Essonne,

ARRETONS

Article 1 : A partir du 16 septembre 2024 pendant une durée d'un mois environ, dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle, la circulation de la rue du Marché sera réglementée comme suit :

Fermeture de l'accès à la rue du Marché par l'Avenue Charles de Gaulle
Mise en place exceptionnelle d'un double sens jusqu'à la rue du Bois,
uniquement destiné aux riverains, véhicules de secours et personnels des écoles
Stationnement interdit en dehors des emplacements matérialisés rue du Marché
Stationnement interdit sur les places au droit du numéro 3 de la rue du Bois,
afin de faciliter le croisement des véhicules

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

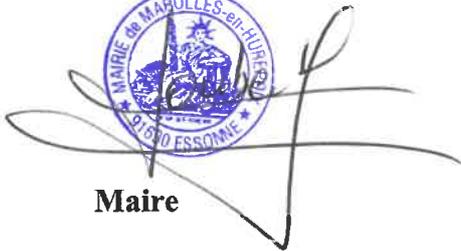
ARCIR 2409 100

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 9 septembre 2024**

Georges JOUBERT



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular blue official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix.

Maire